



Charte du C'AFIAES



Par souci de simplification, la forme masculine s'applique aux personnes des deux sexes.

Article I : Généralité

1. Toutes les personnes présentes à un C'AFIAES de l'association Fribourgeoise des Intervenants en AES sont tenues d'être membre de l'association et de respecter la charte suivante.
2. Tout manquement à la charte est un motif à l'exclusion du C'AFIAES par le comité de l'AFIAES.
3. Cette charte est rédigée par le comité de l'association et sera approuvée par l'assemblée générale sous le régime de la majorité absolue.
4. La charte entre en vigueur à la date du premier C'AFIAES et s'appliquera jusqu'à son annulation, sa modification ou son remplacement.
5. La charte peut être modifiée à tout moment par le comité de l'AFIAES. Dans ce cas, les modifications adoptées entrent en vigueur de suite mais devront être approuvées lors de l'assemblée générale suivante.

Article II : But

1. C'AFIAES est un café associatif : Un lieu animé par le comité de l'Association Fribourgeoise des Intervenants en Accueil ExtraScolaire, ayant pour objectif la promotion de l'expression des professionnels travaillant dans des accueils extrascolaires
2. C'AFIAES est à but non lucratif.
3. C'AFIAES a pour but de faciliter un dialogue constructif, le partage de connaissances et d'idées, en vue de créer un réseau d'échanges et d'actions.

Article III : Thèmes

1. Le café associatif peut à sa guise œuvrer sur une thématique de son choix : café-discussions pour échanger et partager, café-animations, café-droit du travail...
2. Toute demande d'un thème à aborder lors d'un C'AFIAES par un membre de l'association sera étudiée par le comité de l'AFIAES.
3. Le comité de l'AFIAES est seul décideur des thématiques abordées d'un C'AFIAES.

Article IV : Règlementation

1. C'AFIAES exclut de ses activités, expressions et écrits mis à disposition du public.
2. Chaque membre est soumis à une confidentialité absolue des discussions abordées lors d'un C'AFIAES.
3. Ecoute, respect, convivialité sans émettre de jugements sont imposés à chaque participant.
4. Les membres intéressés doivent s'inscrire par e-mail ou par téléphone afin que le comité puisse organiser au mieux chaque C'AFIAES.
5. Les membres intéressés doivent signer une liste de présence au début du C'AFIAES. Cette signature atteste que la personne a lu et accepté la présente charte.
6. Le délai d'inscription est de 5 jours avant la date du C'AFIAES.
7. Le désistement d'un membre inscrit est à annoncer par e-mail ou par téléphone jusqu'au jour-même.
8. Par le paiement de la cotisation annuelle à l'association, chaque membre est invité à participer au C'AFIAES.
9. Par leur inscription à chaque C'AFIAES, les participants s'engagent à respecter et approuver la charte du C'AFIAES.

Article V : Où et quand

1. C'AFIAES exerce son activité dans un lieu convivial, un accueil extrascolaire fribourgeois permettant l'accueil des membres de l'AFIAES.
2. Le lieu, la date et l'heure sont décidés par le comité de l'association.
3. Au minimum 2 fois par année le comité organise un C'AFIAES.

Articles VI : Financement

1. Le financement de l'organisation du café associatif et de l'accueil des membres est à la charge de l'Association Fribourgeoise des Intervenants en Accueil Extrascolaire.

La présidente

Romanens Angélique



Le vice-président

Oklé Steve

